

CONDOMINIUM DES NOUVELLES-HEBRIDES

REGLEMENT CONJOINT

N° 22 de 1976

Modifiant le Règlement Conjoint N° 20 de 1975
prévoyant le vote par procuration pour les Elections
des Collectivités Locales ou les Elections Territoriales.

LES COMMISSAIRES-RESIDENTS DE FRANCE ET DE SA MAJESTE BRITANNIQUE
AUX NOUVELLES-HEBRIDES

VU : les articles 2 (paragraphe 2) et 7 du Protocole Franco-
Britannique de 1914 ;

A R R E T E N T :

ARTICLE 1. L'article 2 du Règlement Conjoint N° 20 de 1975,
est modifié par l'addition après " pour des raisons
professionnelles", du membre de phrase : " y compris les
congés ".

Le reste sans changement.

ARTICLE 2. L'article 10 du Règlement Conjoint N° 20 de 1975,
est annulé.

ARTICLE 3. L'article 11 du Règlement Conjoint N° 20 de 1975,
sera numéroté article 10 et dernier.

ARTICLE 4. Le présent Règlement Conjoint prendra effet pour
compter de la date de sa publication au Journal
Officiel du Condominium.

Port-Vila, le 26 Août 1976.

Le Commissaire-Résident
de Sa Majesté Britannique
aux Nouvelles-Hébrides

Pr. Le Commissaire-Résident
de France
aux Nouvelles-Hébrides,
absent, le Chancelier
chargé de l'intérim,

J.S. CHAMPION

F. DOYEN